

## SIE 2018

(Les évolutions apparaissent en rouge)

Eléments	Surface	Surface équivalente en SIE	Critères
<b>Jachère (fixe, annuelle...) (J5M ou J6S)</b>	<b>1 ha</b>	<b>1 ha</b>	Période de présence obligatoire du <b>1<sup>er</sup> mars au 31 août</b> Pas de valorisation (pâturage ou fauche) pendant cette période Pas de produits phytos du 1 <sup>er</sup> mars au 31 août
<b>Jachère de plantes mellifères (J5M +précision « 001- Mellifère »)</b>	<b>1 ha</b>	<b>1.5 ha</b>	Période de présence obligatoire du <b>1<sup>er</sup> mars au 31 août</b> Au minimum 5 espèces mellifères (Cf liste ci-dessous) Pas de production. Pas de produits phytos du 1 <sup>er</sup> mars au 31 août
<b>Culture fixatrice d'azote</b>	<b>1 ha</b>	<b>1 ha</b>	Culture principale dans la déclaration PAC : pois, féverole, luzerne cultivée, trèfles, vesces... (Cf. liste ci-dessous) Implantée pure ou en mélange entre elles ou mélangées avec d'autres cultures si fixatrices d'azote prédominantes <u>Cultures annuelles</u> : pas de produits phytos du semis à la récolte <u>Cultures pluriannuelles</u> : pas de produits phytos entre le 1er janvier (si le semis a été réalisé l'année précédente) au 31 décembre (si la dernière récolte, avant destruction de la culture, est postérieure) de l'année de prise en compte en SIE dans la déclaration PAC.
<b>Cultures dérobées (CIPAN)</b>	<b>1 ha</b>	<b>0,3 ha</b>	Mélange d'au moins 2 espèces : moutarde, phacélie, ray-grass... (Cf. liste ci-dessous) Les repousses de cultures ne comptent pas Le couvert doit avoir levé. Fauche, pâture, récolte possibles avant destruction. Période de présence obligatoire de 8 semaines déterminée au niveau départemental (20 août au 15 octobre) Pas de produits phytos pendant cette période.
<b>Sous-semis d'herbe ou de légumineuses (DSH)</b>	<b>1 ha</b>	<b>0.3 ha</b>	Semis dans la culture principale pendant l'année de déclaration PAC Pas de produits phytos de la récolte de la culture principale, durant 8 semaines ou jusqu'au semis de la culture principale suivante
<b>Haie</b>	<b>1000 ml</b>	<b>1 ha</b>	Largeur < 20 m Trou de 5 m autorisé
<b>Bande tampon le long d'un cours d'eau(BTA) et Bordure de champ (BOR)</b>	<b>1000 ml</b>	<b>0.9 ha</b>	Largeur > 5 m Peut englober, le long des cours d'eau, une bande de végétation ripicole Dérogation possible à l'interdiction de fauche et de pâturage.
<b>Bande d'ha admissible en lisière de bois non productif (BFS)</b>	<b>1000 ml</b>	<b>0.9 ha</b>	Largeur mini > 1m Pas de production agricole. Doit être distinguable de la parcelle de terre arable adjacente. Pâturage et fauche possible

Eléments	Surface	Surface équivalente en SIE	Critères
<b>Bande d'ha admissible en lisière de bois <u>productif</u> (BFP)</b>	<b>1000 ml</b>	<b>0,18 ha</b>	Largeur mini > 1m Production agricole autorisée. Interdiction d'être adjacente à une jachère. Pas de produits phytos du semis à la récolte
<b>Arbre isolé</b>	<b>1000 arbres</b>	<b>3 ha</b>	Arbre sans limite de taille.
<b>Alignement d'arbres</b>	<b>1000 ml</b>	<b>1 ha</b>	Largeur < 20 m Élément franchissable
<b>Bosquets</b>	<b>1 are</b>	<b>1,5 are</b>	Ensemble d'arbres dont les couronnes se chevauchent et forment un couvert Surface maxi de 0,5 ha
<b>Fossé</b>	<b>1000 ml</b>	<b>1 ha</b>	Largeur < 10 m Non maçonné
<b>Mare</b>	<b>1 are</b>	<b>1,5 are</b>	Surface maxi de 0,50 ha Non maçonnée
<b>Taillis à courte rotation (TCR)</b>	<b>1 ha</b>	<b>0,5 ha</b>	Espèces indigènes, sans engrais minéral (N,P,K) Pas de produits phytos pendant l'année civile de déclaration PAC
<b>Agroforesterie</b>	<b>1 ha</b>	<b>1 ha</b>	Aidée au titre du développement rural
<b>Surface boisée (SBO)</b>	<b>1 ha</b>	<b>1 ha</b>	Fait l'objet d'une aide au boisement des terres au titre du développement rural
<b>Mur traditionnel en pierre</b>	<b>1000 ml</b>	<b>0.1 ha</b>	Eléments en pierre sans béton/ciment Largeur comprise entre 0.1 m et 2 m Hauteur comprise entre 0.5 m et 2 m
<b>Miscanthus (MCT)</b>	<b>1 ha</b>	<b>0.7 ha</b>	Uniquement le génotype <i>Giganteus</i> Pas de produits phytos pendant l'année civile de déclaration PAC Pas de fertilisation minérale (N, P, K)

• **Jachère mellifère** : achillée, agastache fenouil, aneth, bleuet des moissons, bourrache officinale, campanules, carotte, centauree de Timbal, chicorée sauvage, consoude des marais, coréopsis, fenouil commun, féverole, fève, gesse, knautie, lin vivace, lotier corniculé, luzerne, luzerne lupuline, mauve sauvage, mélitots, nigelle de Damas, onagre bisannuelle, origan commun, pavot, phacélie à feuilles de Tanaisie, pulmonaire officinale, sainfoin, sarrasin, sauges, scabieuses, souci, trèfles, valérianes, vesces, vipérine commune.

• **Cultures fixatrices d'azote** : arachide, cornille, dolique, fève, féverole, fenugrec, gesse, jarosse, haricot/flageolet, lentille, lotier, lupin, luzerne, minette, mélilot, pois chiche, pois, sainfoin, serradelle, soja, trèfle, vesce.

• **Cultures dérobées (mélange de 2 espèces minimum)** : avoine, bourrache, brôme, cameline, chou fourrager, colza, cresson alénois, dactyle, fenugrec, fétuque, féverole, fléole, gesse cultivée, lentille, lin, lotier corniculé, lupin (blanc, bleu, jaune), luzerne cultivée, mélilot, millet jaune, millet perlé, minette, moha, moutarde, navet, navette, nyger, pâturin commun, phacélie, pois, pois chiche, radis (fourrager, chinois), ray-grass, roquette, sainfoin, sarrasin, seigle, serradelle, soja, sorgho fourrager, tournesol, trèfle, vesce, X-festulolium.